

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 septembre 2006

PARTICIPATION ET ACTIONNARIAT SALARIÉ - (n° 3175)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 127

présenté par  
M. Dubernard, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales

-----  
**ARTICLE 20**

Dans la dernière phrase de l'alinéa 17 de cet article, après les mots :

« de division ou de regroupement »,

insérer les mots :

« réalisée conformément à la réglementation en vigueur ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de nature rédactionnelle, destiné à rétablir la cohérence de la deuxième phrase du III de l'article L. 225-197-1 du code de commerce avec la première phrase de ce même paragraphe.